

Canadiens de chaque catégorie. Bien que ce poids moyen ne soit peut-être pas le poids idéal qui convienne à chaque cas particulier (ce que seul un médecin peut établir), les spécialistes en science médicale sont en général d'avis qu'on peut se fonder sur ce poids moyen pour établir son régime alimentaire en vue d'adapter son propre poids à celui d'un individu en bonne santé.

M. Robertson:

Nom—	1948-1949	1949-1950	1951-1951	1951-1952	1952-1953
	\$	\$	\$	\$	\$
Brant (Comté de).....	—	967	2,835	2,157	1,366
Bruce (Comté de).....	—	1,068	4,881	7,481	10,484
Carleton.....	23,711	17,716	—	—	—
Dufferin.....	—	2,494	—	—	675
Elgin-St. Thomas.....	—	1,842	2,732	8,011	10,118
Fort William.....	—	—	—	—	6,161
Halton.....	—	10,664	14,094	9,210	7,616
Huron.....	—	23,088	32,724	20,303	29,318
Kenora-Keewatin.....	11,082	16,497	14,440	14,954	20,839
Kent.....	—	788	—	2,268	6,846
Lambton.....	—	153	3,531	4,250	7,356
Leeds et Grenville.....	—	3,232	7,305	5,315	5,707
Lennox et Addington.....	—	340	2,845	4,821	11,747
Muskoka.....	—	—	15,706	14,665	22,050
Northumberland et Durham.....	—	4,043	7,868	7,268	4,509
Oxford-Ingersoll.....	—	1,701	3,653	3,970	3,907
Peel (Comté de).....	—	977	11,679	12,714	12,709
Porcupine.....	—	1,377	4,630	6,712	7,212
Prescott et Russell.....	—	—	—	—	1,940
Prince-Edward.....	—	1,379	2,479	6,599	10,597
St. Catharines-Lincoln.....	—	12,397	10,132	10,636	24,100
Simcoe.....	37,500	39,823	57,088	35,710	61,501
Témiscamingue.....	—	299	1,359	9,601	12,242
Unis (les comtés).....	—	1,245	—	760	—
Welland.....	—	3,699	322	6,285	21,178
Wellington.....	15,000	15,689	13,063	16,573	28,752
York (Comté de).....	—	—	18,939	25,254	26,145
York est et Leaside.....	—	—	—	2,302	2,075
Ensemble des unités sanitaires de comté.....	87,293	161,478	232,315	237,819	357,150

UNITÉS SANITAIRES RURALES, EN ONTARIO— SUBVENTIONS POUR FINS DE SANTÉ

M. Cavers:

1. A-t-on octroyé des subventions aux unités sanitaires rurales de la province d'Ontario en vertu du programme national de subventions pour fins de santé?

2. Si tel est le cas, à quelles unités a-t-on octroyé des subventions et quel a été le montant des subventions au cours des cinq premières années d'existence du programme?

ALIMENTS ET DROGUES—NORMES DE QUALITÉ

M. White (Waterloo-Sud):

Lorsqu'un fabricant de produits alimentaires désire y ajouter un produit chimique devant servir d'ingrédient conservateur, d'émulsificateur, de colorant, etc., sur quoi se fonde le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour décider si les normes de qualité prévues par la loi sur les aliments et drogues doivent être modifiées en vue d'autoriser l'utilisation d'un produit chimique supplémentaire ou nouveau?

M. Robertson: La loi sur les aliments et drogues interdit la vente d'un aliment qui contient une substance nuisible ou toxique ou en est recouvert. La loi interdit également la vente d'aliments traités de façon à tromper ou à créer probablement une impression erronée quant à la valeur, la composition ou la qualité. Le ministère doit donc tenir compte de ces articles de la loi lorsqu'il rend une décision au sujet de l'ad-

[M. Robertson.]

jonction de substances chimiques aux aliments.

On a adopté les critères suivants:

1. Le fabricant doit établir la preuve que la substance qu'il projette d'ajouter ne sera pas nuisible vu la quantité employée et le mode d'emploi qu'on en peut faire dans la consommation de l'aliment en cause.

2. L'utilisation d'une substance chimique dans un aliment ne doit entraîner aucune fraude lors de la vente dudit aliment.

3. Une méthode doit être établie en vue de déterminer la quantité de la substance chimique ajoutée à l'aliment.

4. On doit démontrer que l'utilisation projetée de la substance chimique en cause est réellement nécessaire.

5. Il est préférable que la requête au sujet de l'emploi de la substance chimique soit